

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SIVU ECOLE MATERNELLE INTERCOMMUNALE
DE GAMARDE LES BAINS**

Séance du 23 mai 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Comité Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
06	06	06

Date de la convocation 13.05.2024

Date d'affichage 13.05.2024

Objet de la délibération

Désignation du délégué à la protection des données (DPO)

l'an deux mille vingt-quatre et le 23 mai

à 18 heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Jérôme CURUTCHET, président.

Présents : Mmes Colas, Despériès, Lartigau et Mrs Cazeneuve et Laborde

Secrétaire de séance : Patrick Laborde

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient et le recours au réseau internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications et fichiers recensent de nombreuses informations à caractère personnel sur les administrés ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes ou à leur vie privée.

De plus le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que les organismes publics ont l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'ALPI propose une prestation relative à la protection des données personnelles et d'un service mutualisé « Délégué à la Protection des Données Personnelles »

La prestation est formalisée par un accord sur l'accompagnement à la protection des données à caractère personnel,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978,

Vu le Règlement 2016/679 relatif à la protection des personnes physique à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016 applicables au sein des Etats membres à compter du 25 mai 2018,

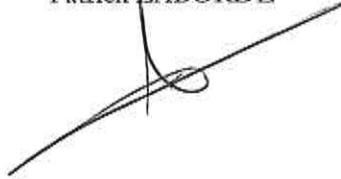
Vu le service mis en place par l'ALPI,

- APPROUVE la désignation de l'Agence Landaise Pour l'Informatique comme Délégué à la Protection des Données,
- APPROUVE les termes du contrat d'accompagnement au service du Délégué à la Protection des Données de l'ALPI,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le
28 mai 2024
Et publication du
28 mai 2024

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Secrétaire de séance,
Patrick LABORDE



Jérôme CURUTCHET,
Président

